

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-109 du 21 mai 2025
Portant sur la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Crocq
Proposition de loyer et autorisation de signature d'un nouveau bail**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 mai à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de RETERRE, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 41	Votants : 45	POUR : 45
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 5	Absents : 12	Exprimés : 45

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, PIERRON, RICHIN, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, NOVAIS, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMÉNIEN, CHEFDEVILLE, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, GLOMOT, PARROT *suppléante* DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : CONCHON à GLOMOT, VIRGOULAY à COTENTIN, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, MORANÇAIS à VERDIER.

Excusés : MAZET, SCHMIDT, WELZER, PINLON, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET.

Absents : BIGOURET, JOULOT, SIMONET B, LUQUET L, GALINDO, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, D'HULSTER, CORDIER, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Bernadette MÉANARD

Rapporteur : Valérie SIMONET, Présidente

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, à la demande du Docteur Chaigneau en exercice à la MSP de CROCQ, souhaite réorganiser le rez de chaussée de la maison de santé actuelle. Les principaux objectifs sont de conforter l'accès aux soins, améliorer la prise en charge par la coordination des soins et par la coopération des professionnels.

Ce projet nécessite un réaménagement du rez-de-chaussée et appelle quelques travaux pour notamment redéfinir les espaces et respecter la confidentialité indispensable au sein d'espaces médicaux.

Les espaces seront ainsi les suivants :

- Six bureaux isolés phonétiquement
- Un espace secrétariat
- Une salle d'attente
- Un espace sanitaire

Le tout sur du plain-pied pour l'accueil de Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Le médecin qui s'installera au rez-de-chaussée a proposé à la communauté de communes de réaliser les travaux et d'en assurer personnellement le coût financier en contrepartie d'une réduction du loyer, le temps de son amortissement.

Le projet présenté constitue donc un réaménagement du site Pôle de Santé de Crocq, par une occupation de tout le rez-de-chaussée du bâtiment.

Ainsi le loyer proposé pour l'ensemble du rez-de-chaussée, 106 m², est de 750€ TTC mensuel hors charges, à compter de la date d'emménagement.

Le loyer sera révisable suivant l'index une fois par an pendant toute la durée du bail.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250521-2025-109-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

La communauté de communes restera propriétaire de tous les aménagements du RDC en fin de bail ou en cas de non renouvellement de celui-ci.

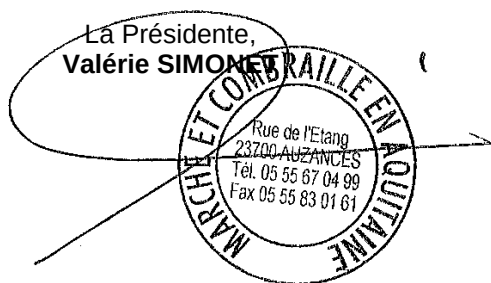
À l'issue de ces 9 ans ou en cas de changement de locataire, la communauté de communes déterminera un nouveau montant de loyer n'incluant plus l'amortissement lié aux travaux.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER le montant du loyer tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISER la Présidente et / ou la 1^{ère} Vice-présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier chez le notaire pour le nouveau bail.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 22 mai 2025
Pour copie conforme, le 22 mai 2025



La Secrétaire de séance,
Bernadette MÉANARD

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'B Méanard', written over a light background.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250521-2025-109-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025